

**CONTRAT DE LICENCE
TERMES ET CONDITIONS GENERALES**

Le présent contrat de licence régit les rapports :

Entre

La société **SOFTYSOFT**, société à responsabilité limitée au capital de 7622.00 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 430 113 845, ayant son siège social au 5 Rue Charles Gounod, 69100 VILLEURBANNE, dûment représentée par Monsieur Bruno AOUIZERAT, en sa qualité de gérant, Ci-après dénommé « **SOFTYSOFT** » ou « **le Prestataire** »,

Et

Tout Client qui passe commande via le site internet www.softysoft.com, ou via la signature d'un devis, Ci-après dénommé le « **Licencié** »,

Seuls les termes et conditions ci-énoncés prévalent dans la relation entre les parties.

Les présentes conditions sont incluses au devis envoyé au Client par le Prestataire et aux commandes effectuées par internet sur le site www.softysoft.com, la validation de la commande étant subordonnée à l'acceptation du devis et des présentes; l'acceptation du devis par le Client implique donc son acceptation sans réserve des présentes, qui forment le contrat liant les parties.

1- Définitions :

Les termes débutant par une majuscule au sein du contrat sont définis ci-dessous.

Le ou les « **Logiciel(s)** » s'entend des programmes concédés dans le cadre des présentes par le Prestataire au Client tel que décrits en Annexe 1 ;

Le ou les « **Matériels informatiques** » s'entendent du matériel vendu dans le cadre des présentes nécessaires au fonctionnement de la Solution, énuméré en Annexe 2 ;

La « **Solution** » s'entend du Logiciel et des développements ou paramétrages spécifiques réalisés par le Prestataire, le cas échéant, tels que décrite en Annexe 1 ;

Les « **Données** » s'entendent comme les informations, publications, et de manière générale, les données délivrées au Prestataire par le Client dans le cadre des présentes ;

Les « **Identifiants** » s'entendent comme identifiant propre à l'Utilisateur (« login ») et mot de passe de connexion (« password ») communiqués par le Prestataire pour l'accès à la Solution, le cas échéant ;

Le « **Contrat** » s'entend comme le présent contrat ainsi que ses annexes, et les avenants ultérieurs, le cas échéant, à l'exception de tout autre document antérieur.

La ou les « **Prestations** » s'entend des prestations décrites en Annexe 2, le cas échéant.

2- Effet juridique du contrat :

Le contrat prendra effet à la Date d'Effet (date de réception par le Prestataire du mail automatique de commande validé par le Client sur le site www.softysoft.com ou du devis signé par le Prestataire).

Les délais convenus ne sont décomptés qu'à compter de la Date d'Effet précitée.

3- Durée du Contrat (en cas de location de matériel ou de logiciel) :

Sa durée est fixée à 3 mois à compter de sa Date d'Effet.

A défaut de dénonciation de l'une ou l'autre des Parties dans un délai de 1 mois avant son terme, le Contrat sera reconduit pour une durée et dans des conditions identiques, sauf si les Parties ne conviennent de nouvelles conditions.

4- Réalisation des Prestations :

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations selon les dispositions de l'Offre Commerciale figurant en Annexe 2, conformément aux présentes conditions.

Le Prestataire se conformera aux règles et usages de la profession.

5- Description des Prestations :

5.1 Licence :

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du ou des Logiciels ou/et de la Solution pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser le ou les Logiciels et/ou la Solution que conformément à ses besoins, pour son usage interne, et à leur documentation technique. Toute autre utilisation est expressément exclue du champ des présentes.

Le Client ne pourra en aucune manière mettre à disposition d'un tiers le ou les Logiciels ou/et la Solution et s'interdit entre autres, toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste ne soit limitative.

Le Prestataire peut proposer différents mode de licence, qui sont les suivants :

5.1.1 Mode classique :

Le Prestataire installera le Logiciel ou/et la Solution via le réseau internet sur le serveur du Client.

Certaines configurations du serveur peuvent être nécessaires aux fins de l'installation du Logiciel et/ou de la Solution qui feront l'objet d'une facturation complémentaire conformément aux dispositions figurant en Annexe 2, le cas échéant.

En cas de reconfiguration ultérieure du serveur du Client, de son fait, elle fera l'objet d'une facturation complémentaire définie en Annexe 2.

Dans ce cadre, les Données restent ainsi hébergées sur le Serveur du Client, aucun échange entre le Prestataire et le Client n'étant nécessaire. Le Prestataire pourra, au choix du client, réaliser la prestation de maintenance définie ci-dessous en article 5.2 et selon les dispositions de l'Annexe 2.

5.1.2 Mode SAAS :

Le Prestataire offre au Client un accès au Logiciel ou/et à la Solution hébergé(e) sur le serveur du Prestataire via le réseau internet en lui communiquant les Identifiants lui permettant de se connecter.

Dans ce cadre, le Prestataire assure les prestations d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance et de sécurité de la Solution dans les conditions définies ci-dessous en article 5.3 et en Annexe 2.

Le Client choisit l'opérateur, fournisseur d'accès au réseau. Il devra respecter les prérequis techniques du Prestataire qui dégage toute responsabilité quant au réseau ainsi choisi.

Le Client utilisera seul ce droit d'accès, il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance-, à savoir :

- 24 heures sur 24 ;
- 7 jours sur 7 ;
- y compris dimanche et jours fériés.

La procédure d'accès définie par le Prestataire et annexée aux présentes doit être rigoureusement respectée par le Client.

L'accès s'effectue à partir des ordinateurs Clients, fixes ou portables, ayant accès au réseau, au moyen des Identifiants fournis au Client.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès de la Solution aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Solution, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative du Prestataire sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secret les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès à la Solution. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera le Prestataire sans délai.

De même, en cas de perte ou de vol de ses Identifiants, le Client en informera immédiatement le Prestataire.

5.2 Maintenance :

Le Prestataire peut prendre en charge la maintenance corrective et/ou évolutive de la Solution, au choix du client, selon les dispositions de l'Annexe 2.

5.2.1 Maintenance corrective :

Par maintenance corrective, le Prestataire s'engage à prendre en charge la correction d'anomalie.

La durée de garantie correspondant à cette prestation est de 2 mois à compter de la réception des livrables par le Client.

5.2.2 Maintenance évolutive :

Par maintenance évolutive, le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client les mises à jour et évolutions techniques et fonctionnelles, le cas échéant, du Logiciel et/ou de la Solution réalisées par le Prestataire de son fait.

Cette Prestation est assurée pendant toute la durée du Contrat.

Toute demande provenant du Client relativement à l'évolution de la Solution n'entre pas dans le cadre de la maintenance évolutive et sera facturée selon les dispositions de l'article 10.1.2 (Prestations spécifiques).

Les interventions relatives à cette prestation peuvent rendre le service momentanément indisponible. Toutefois, le Prestataire garantit que les mises à niveau et nouvelles versions du Logiciel et/ou de la Solution n'entraîneront aucune régression du Logiciel et/ou de la Solution en termes de fonctionnalités et de performances.

5.2.3 Cas d'exclusion de la prise en charge de la maintenance :

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec lui dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation du Logiciel et/ou de la Solution de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée du Logiciel et/ou de la Solution par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le Logiciel et/ou la Solution ;
- Utilisation de consommables et/ou de matériel informatique incompatibles ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte de volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Formatage volontaire ou non du disque du matériel informatique du Client ;
- Dérèglement du routeur ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation du Logiciel et/ou de la Solution.

5.3 Hébergement des Données :

Dans le cadre de l'hébergement, les conditions d'hébergement sont détaillées en Annexe 2.

L'offre de base concerne un hébergement mutualisé dont la caractéristique principale est d'être partagé par plusieurs utilisateurs.

Le Prestataire pourra néanmoins proposer un hébergement dédié mis à disposition du seul Client en cas de flux importants de données, ce service ayant un coût supplémentaire qui sera proposé par devis séparé.

5.4 Prestations spécifiques :

Toute prestation spécifique délivrée par le Prestataire au Client au titre du présent Contrat est soumise à validation et à vérifications complètes (vérification de l'aptitude au fonctionnement des livrables et vérification en test d'utilisation), effectuées par le Client et destinées à constater qu'ils sont conformes aux stipulations convenues entre les Parties. Le Client s'engage à notifier dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la délivrance du développement la recette des livrables concernées et/ou le cas échéant à notifier ses réserves ou son rejet. A défaut de réponse du Client dans le délai précité, la recette est réputée prononcée.

5.5 Configuration minimale des matériels du Client :

Le Client déclare avoir été informé des prérequis technique du matériel informatique utilisé aux fins d'utilisation du Logiciel et/ou de la Solution licencié(e), telle que décrits en Annexe 1.

Le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Logiciel et/ou de la Solution du fait du non-respect desdits prérequis.

6- Qualité des Prestations:

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Logiciel et/ou de la Solution.

Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des services fournis dans le cadre des présentes, exécutés à distance via Internet.

Le Client s'engage à respecter les seuils de volumétrie indiqués en Annexes 1 et 2, et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

Le Prestataire peut occasionnellement interrompre la fourniture de la Solution en cas d'intervention de maintenance nécessaire au bon fonctionnement des serveurs du Prestataire après en avoir informé préalablement le Client par mail.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

7- Recette :

Le Client s'engage à notifier dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la délivrance du Logiciel et/ou de la Solution leur recette et/ou le cas échéant à notifier ses réserves ou son rejet. A défaut de réponse du Client dans le délai précité, la recette est réputée prononcée. De même, tout commencement d'utilisation du Logiciel et/ou de la Solution (mise en exploitation) par le Client sera réputée prononcer la recette.

8- Formation:

Le Prestataire fournira des prestations de formations selon les dispositions de l'Annexe 2.

Les formations sont réalisées à distance sauf demande expresse du client, laquelle fera l'objet d'une facturation complémentaire le cas échéant.

Il pourra également dispenser des prestations de formations ultérieures sur demande du Client, à définir d'un commun accord entre les Parties, sur la base du taux horaire défini en Annexe 2.

9- Traitement des Données:

Dans le cas de Données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la Loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites Données personnelles. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Logiciel et/ou la Solution.

Le Prestataire garantit que les Données sont stockées sur un serveur localisé dans l'Union Européenne.

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation du Logiciel et/ou de la Solution. Il est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation du Logiciel et/ou de la Solution. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données aux lois et règlements applicables, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via la Solution.

Le Client demeure seul propriétaire des Données contenues dans la Solution.

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Solution, sous réserve de l'article « Responsabilités ».

10- Conditions financières :

10.1 Prix

10.1.1. Prestations :

Le Prix des Prestations est défini à l'Annexe 2 du Contrat.

10.1.2 Divers :

Les Prestations spécifiques seront facturées au coût de 95 €HT/heure, le cas échéant.

La réversibilité sera facturée au coût de 800€HT/jour, le cas échéant.

10.2 Révision du prix :

Le prix est susceptible d'être révisé à chaque échéance du présent contrat sur la base de l'indice SYNTEC selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

10.3 Modalités de paiement

Les Prestations sont facturées conformément à l'Offre Commerciale figurant en Annexe 2.

Les factures sont payables terme à échoir, sous 30 jours date de réception, par chèque ou par virement.

10.4 Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- Eventuellement, la suspension immédiate des Services ;
- Eventuellement, la résiliation de plein droit du Contrat sous 8 jours ouvrés après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

11- Propriété Intellectuelle :

Le Client est et demeure propriétaire des Données qu'il utilise via la Solution dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire est et demeure titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, les développements spécifiques, le cas échéant, et la Solution mis à disposition du Client et plus généralement de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) , exception faite des Matériel Informatiques acquis par le Client conformément à l'article 12, mise en œuvre et développée dans le cadre des présentes.

Le Client s'interdit en conséquence de reproduire tout élément du Logiciel ou/de la Solution, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

12- Matériels Informatiques:

Le Matériel Informatique fourni par le Prestataire au Client, le cas échéant défini en Annexe 2, est acquis par ce dernier à titre définitif.

L'acquisition du Matériel, accessoire au Logiciel et/ou à la Solution, est soumise à la garantie constructeur. Par défaut, cette garantie est de un an.

Toutefois, le Prestataire pourra prendre en charge la maintenance et mise à jour du matériel dans le cadre des Prestations, au choix du Client, telles que définies en Annexe 2.

Le matériel doit être utilisé conformément à la fiche technique du Produit délivré au Client (Annexe 1) et uniquement dans le cadre de l'exécution des présentes. Toute autre utilisation qui ne correspondrait ni au mode d'emploi, ni à la stricte exécution des présentes est interdite.

Concernant l'utilisation du Matériel en réseau, le Client reste seul responsable du choix de son fournisseur. Le volume d'échange de données (nombre de personnel) défini en Annexe 2 doit être respecté, à défaut le Matériel ne sera plus en mesure de fonctionner.

La configuration du Matériel dans le Logiciel et/ou la Solution sera effectuée par le Prestataire conformément aux conditions financières figurant en Annexe 2, sous réserve des prérequis techniques délivrés par le Prestataire.

13- Garantie Logiciels

Une garantie est donnée par le Prestataire à partir de la date d'accès au Logiciel et/ou à la Solution contre tout vice de programmation et pour une durée de 2 mois, à compter de sa recette, durant laquelle s'applique la maintenance corrective telle que définie ci-dessous. Cette durée n'est plus valable si un tiers intervient dans les programmes.

Dans le cas des Logiciels dont le Prestataire ne serait pas éditeur, la garantie accordée est celle de l'éditeur tiers, la responsabilité du Prestataire ne pouvant être engagée relativement au Logiciel de tiers éditeurs. Aucune maintenance corrective ne pourra être effectuée sur les logiciels de tiers éditeurs, toutefois la maintenance évolutive pourra être réalisée, au choix du Client, selon les dispositions de l'Annexe 2.

Au-delà de cette période, toute modification du Logiciel et/ou de ses applications et/ou de la Solution demandée par le Client sera facturée sur la base définie en 10.1.2. (Prestations spécifiques).

14- Responsabilité

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Prestations. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 6 derniers mois.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

15- Assurances

Le Prestataire a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité.

16- Manquement - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 15 jours ouvrés après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet, sauf application de l'article 10.4 qui prévoit une durée plus courte.

La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès à la Solution, le Prestataire se réservant le droit de suspendre toutes les Prestations.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article 17 ci-dessous, après complet règlement du prix.

17- Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, et si les Données sont hébergées sur le serveur du Prestataire, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours ouvrés à la date de réception de

cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent, le cas échéant.

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Sur demande, le Prestataire pourra assurer la prestation de rechargement des Données du Client sur le système que ce dernier aura sélectionné, à charge pour le Client de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

Le Prestataire pourra également sur demande effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité.

Toutes les interventions du Prestataire réalisées dans le cadre de la réversibilité sont facturées selon les dispositions de l'article 10.1.2.

18- Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

19- Divers

19.1 Divisibilité des clauses

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

19.2 Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

19.3 Différends – clause attributive de compétence

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, en l'absence d'accord amiable, seront soumis au jugement du Tribunal de Commerce de LYON, seul compétent pour régler le litige.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE LOGICIEL/SOLUTION

Voir les brochures produits

ANNEXE 2 : OFFRE COMMERCIALE

Voir le devis